

## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>36828</b>	De <b>Mme Sophie Auconie</b> ( UDI et Indépendants - Indre-et-Loire )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Europe et affaires étrangères		<b>Ministère attributaire</b> > Europe et affaires étrangères
<b>Rubrique</b> >étrangers	<b>Tête d'analyse</b> >Rapprochement de conjoints considéré comme motif impérieux	<b>Analyse</b> > Rapprochement de conjoints considéré comme motif impérieux.
Question publiée au JO le : <b>02/03/2021</b> Question retirée le : <b>09/03/2021</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

Mme Sophie Auconie attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur le rapprochement de conjoints vivant dans des pays différents en cette période épidémique. En effet, il apparaît qu'une personne étrangère étant en couple avec un Français et souhaitant rejoindre son conjoint en France ne fait pas partie des motifs impérieux. Cela entraîne des situations complexes pour nombre de citoyens dans une période déjà assez éprouvante. Elle lui demande s'il est envisageable que le rapprochement entre conjoints puisse être dans la liste des motifs impérieux.